



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ : N° AR 04 047 AR_44_2022

NOMINATION D'UN REGISSEUR

Le Maire de Champtercier,

Vu la décision du Conseil Municipal en date 14/02/2000, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/10/2022.

Vu la mise en congé pour raison familiale de Mme Isabelle COLOMBANI par arrêté n°04 047 27 2017,

ARRETE :

Article premier : Madame Sylvie LAFARGUE, domiciliée à Champtercier, Quartier Les Lombards, est nommée Régisseur de la Régie de Recettes de la salle polyvalente, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvie LAFARGUE sera remplacée par Mme Delphine DEBERRE ou Mme Aline DUPLOUY mandataires suppléantes ;

Article 3 : Mme Sylvie LAFARGUE - est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros auprès de l'AFCM ;

Article 4 : Madame Sylvie LAFARGUE percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110.00 €.

Article 5 : Madame Aline DUPLOUY et Madame Delphine DEBERRE suppléantes percevront une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé au prorata du temps de travail par la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Mesdames LAFARGUE, DUPLOUY et DEBERRE sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 7 : Mesdames LAFARGUE, DUPLOUY et DEBERRE devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Mesdames LAFARGUE, DUPLOUY et DEBERRE appliqueront, chacune en ce qui les concerne, les dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Trésorier de Digne les Bains.

Le Maire,
Antoine ARENA



Le Trésorier Principal
Jean-Mikaël GASPARD

Le responsable du Service de Gestion
comptable de Digne Les Bains

JEAN-MIKAËL GASPARD
Inspecteur principal
des Finances Publiques

Signature du régisseur *
Sylvie LAFARGUE,

vu pour acceptation

Signature du suppléant *
Aline DUPLOUY,

vu pour acceptation

Signature du suppléant *
Delphine DEBERRE

vu pour acceptation

L'Arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Digne les Bains

* la signature du régisseur et des suppléants devra obligatoirement être précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Champtercier le 10 novembre 2022

Le Maire
Antoine ARENA